

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 31 MAI 2021

Le 31 mai 2021, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14 + 1 procuration

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Sophie BOURDARIAS, Adeline SPROCANI, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU.

Absente : Hélène ROME (excusée, pouvoir à Alain COUTURAS)

M. Dimitri MOULU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire débute la séance par la validation du planning des permanences des élus pour la journée de vaccination 2^{ème} injection « covid19 » le dimanche 6 juin 2021 au gymnase.

131052021 - Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de reprise des concessions des cimetières, il doit y avoir une régularisation pour 125 sépultures sans concession recensées principalement dans le cimetière des Eglises. Il s'agit de concessions, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés, sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit.

A l'issue de la procédure de régularisation, si la famille ne s'est pas manifestée, la concession sera considérée comme abandonnée.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux mesures de publicité pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles à se faire connaître en mairie, envoi de courrier lorsque l'adresse d'un membre de la famille est connue.
- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun, à titre de régularisation de la situation, l'attribution d'une concession familiale, ou de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De proposer, dans ces circonstances, des concessions d'une durée perpétuelle et de fixer le prix forfaitaire de 20 €.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/12/2022
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Robert ROME informe l'assemblée qu'il a trouvé les coordonnées de la famille de Jean GLEVAREC. Alain COUTURAS précise que la concession de ce résistant est exclue de la procédure de reprise.

231052021 - Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Sur proposition de monsieur le maire le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin d'inciter les propriétaires d'un logement à usage d'habitation qui est vacant depuis plus de 2 ans, à louer ou à vendre ce bien. Cette taxe sera applicable au logements à partir de 2023.

331052021 Achat d'un panneau d'affichage électronique pour la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acheter un panneau d'affichage électronique pour la mairie afin d'améliorer la diffusion des informations diverses et de l'affichage légal qui se fait actuellement dans le hall de la mairie et dans trois vitrines fixées à l'extérieur de la mairie. Il retient l'offre de la société DIGILOR pour la fourniture et installation de ce panneau (7 850€ HT - 9 420€ TTC), et de souscrire un contrat de maintenance pour ce matériel. Des aides seront sollicitées auprès du Conseil

Départementale de la Corrèze (taux de 25%) et de l'Etat DETR « acquisition de matériel informatique et projets ayant recours aux technologies de l'information et de la communication » au taux de 40%.

431052021 Achat de racks de stationnement pour vélo

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter des racks de stationnement pour vélos afin de répondre à la demande liée au développement de l'usage du vélo notamment à assistance électrique et de retenir l'offre de la société ALTINNOVA pour la fourniture de 4 racks de stationnement avec recharge électrique pour un montant total de 1 493€ HT (1 791.60€ TTC) qui seront installés sous le préau derrière le bâtiment de l'office de tourisme et 12 racks de stationnement pour un montant total de 2 468€ HT (2 961.60€ TTC) qui seront installés place de la république (4), plage des bariousses (4), place de la halle - Mairie (2), place Jean Moulin - La poste (2).

Monsieur le maire indique que la CDC V2M prévoit d'acheter une trentaine de vélos en 2022 et de recruter un animateur pour assurer l'entretien de ces vélos et le balisage des circuits.

531052021 - Achat d'un jeu de plage et d'illuminations de Noël

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'acheter à la société MEFRAN collectivités, un jeu à ressort « girafe » pour un montant de 600€ (720€ TTC) qui remplacera celui de la plage et diverses illuminations de Noël pour un montant total de 3 365€ HT (4 038€ TTC).

631052021 – Projet culturel 2021 « Vézère ... une force, une âme ! »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet culturel 2021 « Vézère... une force, une âme ! » qui se déroulera de juin à septembre 2021. Plusieurs rendez-vous dénommés « les Vézèrades » se dérouleront principalement à Treignac (débat, conférences, projection de films, animations, expositions...) afin de rendre hommage à la Vézère et plus généralement à l'eau, ressource essentielle et emblématique du territoire.

Une exposition composée d'une vingtaine de panneaux sera notamment visible à partir du 9 juin 2021 dans les rues et sur les façades de bâtiments. Le conseil approuve le devis d'un montant de 1 290.48€ HT (1 548.57€ TTC), présenté par la société Myposter pour la réalisation et la livraison de ces 22 bâches PVC.

731052021 - Désaffectation et aliénation de deux chemins situés Rue Léo Champseix après enquête

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de suivre l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation de deux chemins situés Rue Léo Champseix et de désaffecter les chemins situés « Rue Léo Champseix » entre les parcelles AE 185 et 192 et entre les parcelles AE 192 et 191 - 194 et de les céder à Mme Ingrid BECKERS et M. Luc VAN GORP après bornage au prix de 20€ par chemin. Une servitude de passage à la fontaine bâtie implantée au coin de la parcelle AE194, sera prévue au profit de la commune en vue de l'entretien, de la visite et il pourra être envisagé éventuellement de déplacer ce petit patrimoine communal pour le sauvegarder.

Le conseil municipal décide d'acquérir la partie de la parcelle AE 191 située au niveau de la voirie communale afin de sécuriser le stationnement et le trafic dans un contexte de croisement difficile, au prix de 10€ Une barrière garde-corps sera installée par la commune, sur le couronnement du mur en place pour sécuriser le trafic piéton.

831052021 - Transfert de bien mis à disposition par la commune de TREIGNAC dans le cadre de la compétence transférée « Création et gestion de l'Office de tourisme et ses antennes » à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vézère Monédières a en charge, parmi ses compétences obligatoires, la création et la gestion de l'office de tourisme et de ses antennes

De ce fait, la commune doit transférer gratuitement à la CDC V2M les biens liés à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, les locaux communaux situés place de la république et occupés par l'antenne treignacoise de la SPL « Terres de Corrèze » où elle exerce ses activités d'office de tourisme.

Les frais de fonctionnement seront pris en charge par la SPL directement par la conclusion de contrat ou en remboursant la commune de Treignac.

931052021 - Convention et redevances du service d'assainissement non collectif

Après rappel sur le fonctionnement du service commun concernant l'assainissement non collectif à l'échelle de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, et sur proposition de Monsieur le maire

d'augmenter les redevances d'assainissement afin de pallier aux diminutions des aides des agences de l'eau, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des redevances comme suit :

120 euros pour le diagnostic ventes immobilières

100 euros pour le diagnostic initial de l'existant

100 euros pour les visites périodiques d'entretien

100 euros pour le contrôle de conception des installations neuves,

100 euros pour le contrôle de réalisation de ces installations neuves, et autorise le maire à signer la convention actualisée de service commun relative au SPANC, et ses avenants.

Conformément à la délibération du 8 juin 2020 (n°408062020) portant délégation d'attribution au maire pour la création, modification, suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et devoir de rendre compte de cette délégation au conseil municipal, Monsieur le maire informe l'assemblée

- *de la suppression des régies « Photocopie » et « Droits de place – Droits liés aux services de l'aire de camping-car – Droits liés à l'occupation temporaire d'un hébergement » sous la halle et*
- *de la création d'une régie « Droits divers » pour l'encaissement des droits photocopie, droits de place – droits liés aux services de l'aire de camping-car – droits liés à l'occupation temporaire d'un hébergement.*

Vu la nécessité de prendre en charge une caution pour la location d'un camion et vu le budget principal 2021, il est décidé de procéder au virement de crédit entre articles de 3 000€ pour permettre la prise en charge de cette caution (article 275).

1131052021 - Recrutement d'agents saisonniers juillet août 2021

Le conseil municipal décidé à l'unanimité, le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour assurer l'accueil et la surveillance du musée des Arts et Traditions Populaires, du 1^{er} juillet au 31 août 2021 du lundi au dimanche, sauf le mardi, de 14h30 à 18h30, et l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 6 juillet 2020 jusqu'à la fin des activités de l'ALSH d'été, à temps complet et non complet selon un planning défini.

1231052021 - Demande d'application du régime forestier sur les parcelles situées « Sur le Pré Nouveau » – « Au Fournol » – « Aux Vergnes » – « La Goujonnière »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés appartenant à la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de demander l'application du régime forestier sur des parcelles situées « Sur le Pré Nouveau » – « Au Fournol » – « Aux Vergnes » – « La Goujonnière ». L'Office National des Forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

1331052021 - Demande d'inscription sur le monument aux morts du nom de sept treignacois décédés lors de la guerre de Prusse de 1870-1871

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la guerre de Prusse de 1870-1871, l'association « le souvenir français » propose d'inscrire sur le monument aux morts communal, le nom de 7 combattants nés à Treignac et décédés pendant ce conflit. Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire le nom des combattants treignacois morts au combat lors de la guerre de 1870-1871 en Prusse sur une plaque qui sera fixée sur le monument aux morts.

1431052021 - Site Patrimonial Remarquable – Mise en place de la commission locale du SPR

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a remplacé les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), par un nouveau dispositif : les Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.).

Les S.P.R. visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages, ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent également être classés. Les dispositions régissant les S.P.R. sont définies au code du patrimoine (articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1).

Il rappelle que la commune avait mis en place une commission AVAP, qui devient donc commission SPR et qui doit être mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- crée une commission SPR, pour remplacer la commission AVAP
 - ♦ nomme membres de la commission SPR,

- ♦ les conseillers municipaux suivants,

Titulaires Sylvie SAVIGNAC Alain COUTURAS Maurice CHABRILLANGES Robert ROME	Suppléants Sandrine CHEYPE Sophie BOURDARIAS Michèle PLANEILLE RESTANY Bernard SENOUSSAOUI
---	--
- ♦ Les personnalités de qualifiées suivantes

Titulaires Sam BASU Isabelle BONIN	Suppléants Bernadette POULOUX
--	----------------------------------
- ♦ Un représentant d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Titulaires Alain CAMBIER	
-----------------------------	--

Monsieur le maire informe l'assemblée

- *qu'une recherche de médecins est en cours. Les réseaux ont été activés et des annonces ont été publiées.*
- *que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux EU/EP et AEP a été attribué à SOCAMA pour 101 970€ TTC.*
- *que le marché des travaux de voirie 2021 a été attribué à EUROVLA pour 195 117.96€ TTC.*
- *qu'il doit rencontrer des personnes intéressées par le village vacances dont un représentant de la société CANTAIS, spécialisée en cession - acquisition d'hôtels, gîtes et chambres d'hôtes et qui a permis le rachat du camping de VLAM.*
- *que dans le cadre du déploiement des nouvelles cartes nationales d'identité, à partir du 14 juin, le ministère de l'intérieur propose aux mairies ou intercommunalité qui le souhaitent d'être dotée d'un dispositif de recueil DR mobile permettant de recueillir les demandes de CNI ou passeport auprès de personnes ne pouvant pas se déplacer. Monsieur le maire propose que la mairie de Treignac soit équipée d'un DR mobile.*

Madame Sylvie SAVIGNAC rend compte

- *d'une proposition du magazine « STEMP » à la commune pour acheter 1/2 page au prix de 450€, afin d'assurer la promotion d'un événement comme le projet culturel 2021 : « Vézère.. une force, une âme ». De plus, une photo de Treignac sera en couverture d'une prochaine parution de ce magazine qui met en avant la dynamique positive du territoire : ses entreprises, les hommes et femmes qui les animent, son patrimoine historique ainsi que les événements culturels des trois départements de l'ancienne région Limousin. Imprimé localement sur papier glacé, il paraît toutes les 6 à 8 semaines à 6 000 exemplaires et est mis à disposition gratuitement dans de nombreux points de dépôt en Creuse, en Corrèze et en Haute-Vienne. Le magazine est lu également plus de 2 000 fois par numéro sur internet. Le conseil municipal approuve cette proposition de promotion de Treignac.*
- *d'une proposition d'un concert de musique classique en juillet, présentée par le festival Millesources pour 1 500€. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette offre car cette prestation n'a pas été prévue lors de l'établissement du budget.*

Madame Michelle PLANEILLE-RESTANY informe l'assemblée des plantations de rhododendrons dans les villages de Mauranges et la Veyrière.

Monsieur le maire lève la séance à 20h30.